



Développeur Immobilier

GROUPE PROMÉO S.A.

Société anonyme au capital de 2 771 374 euros
3, quai de la République – BP 34
34201 Sète Cedex
430 417 600 R.C.S. Sète

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public en vue :

- du placement auprès du public :
 - de 290 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne en France ;
 - de 50 000 actions existantes de la société GROUPE PROMÉO S.A.

à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, par transfert du Marché Libre, des actions composant le capital social de la société GROUPE PROMÉO S.A.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 33,5 euros et 38 euros par action.**

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 24 novembre 2006



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 06-432 en date du 21 novembre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société GROUPE PROMÉO S.A. enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 10 novembre 2006 sous le numéro I.06-175, et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège de GROUPE PROMÉO S.A., 3 quai de la République – 34200 Sète et auprès du Teneur de Livre et de l'Etablissement Garant et Listing Sponsor. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de GROUPE PROMÉO S.A. (<http://www.proméo.fr>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



Etablissement Garant et Listing Sponsor



Teneur de Livre

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
1. Description de l'Offre.....	1
2. Informations de base concernant l'émetteur.....	4
3. Données financières sélectionnées.....	6
4. Déclaration sur le fonds de roulement net	6
5. Capitaux propres et endettement consolidés.....	7
6. Faits ou événements récents	7
7. Situation financière, résultats et perspectives.....	7
8. Résumé des principaux facteurs de risque.....	9
9. Administrateurs et commissaires aux comptes.....	10
10. Informations complémentaires	10
1 PERSONNES RESPONSABLES	12
1.1 Responsables du prospectus	12
1.2 Attestation des responsables du prospectus	12
1.3 Engagements de la Société	12
1.4 Contact investisseurs	13
1.5 Attestation du listing sponsor	13
2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	14
3 INFORMATIONS DE BASE.....	15
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	15
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés.....	15
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	16
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre.....	16
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	17
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises aux négociations	17
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	17
4.3 Forme et inscription des actions	17
4.4 Monnaie d'émission.....	18
4.5 Droits attachés aux actions	18
4.6 Autorisations.....	19
4.7 Dates prévues d'émission et de règlement-livraison des actions.....	22
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	22
4.9 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours.....	22

4.10	Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	22
4.11	Régime fiscal des actions.....	22
5	MODALITES DE L'OFFRE.....	30
5.1	Modalités de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	30
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	33
5.3	Fixation du prix	35
5.4	Placement et garantie.....	39
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	41
6.1	Admission aux négociations.....	41
6.2	Place de cotation.....	41
6.3	Offre concomittante d'actions de la Société.....	41
6.4	Contrat de liquidité sur les actions de la Société	41
6.5	Stabilisation	41
6.6	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	41
7	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	42
7.1	Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	42
7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre.....	42
7.3	Engagements de conservation.....	42
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	44
9	DILUTION	45
9.1	Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société	45
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre.....	45
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	46
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	46
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	46
10.3	Rapport d'expert	46
10.4	Information provenant d'un tiers.....	46
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....	47
11.1	Faits et événements récents	47

NOTE

Dans la présente note d'opération, sauf indication contraire, le terme « *Société* » désigne la société GROUPE PROMÉO S.A. Le terme « *Groupe* » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. DESCRIPTION DE L'OFFRE

GROUPE PROMÉO S.A. a demandé l'admission aux négociations sur *Alternext d'Euronext Paris*, par transfert du Marché Libre des 2 771 374 actions existantes composant le capital ainsi que de 290 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une offre globale.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« *Offre* »), comprenant :

- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« *OPO* ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « *Placement Global* ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes.

Calendrier indicatif de l'Offre:

21 novembre 2006	Visa de l'AMF
22 novembre 2006	Avis Euronext d'ouverture de l'OPO
22 novembre 2006	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
28 novembre 2006	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures
29 novembre 2006	Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat de l'OPO dont le taux de service des particuliers et avis Euronext de résultat de l'OPO
30 novembre 2006	Première cotation Début des négociations
4 décembre 2006	Règlement-livraison

Nombre et provenance des actions offertes

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre 290 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, représentant environ 9,47 % du capital et des droits de vote après augmentation de capital ;
50 000 actions existantes représentant environ 1,63 % du capital et des droits de vote après augmentation de capital.

Actionnaires cédants Gilbert Ganivenq
Olivier Ganivenq
Frédéric Bourelly

Fourchette indicative de prix Entre 33,5 et 38 euros par action. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette.

Cession d'actions existantes

Date de jouissance 1^{er} janvier 2006.

Nombre d'actions à céder 50 000 actions.

Produit brut de la cession 1,8 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 35,75 euros.

Produit net de la cession Environ 1,7 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 35,75 euros.

Augmentation de capital

Date de jouissance 1^{er} janvier 2006.

Nombre d'actions à émettre 290 000 actions nouvelles.

Produit brut de l'émission Environ 10,4 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 35,75 euros.

Produit net de l'émission Environ 9,5 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 35,75 euros.

Frais et charges liés à l'Offre

Environ 0,9 million d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 35,75 euros.

But de l'Offre

L'introduction en bourse est destinée à permettre à la Société de :

- financer le développement de l'activité hôtellerie de plein air ;
- maintenir une stratégie financière équilibrée ; et
- accroître la notoriété du Groupe.

Garantie

Le placement des actions qui sera réalisé par Gilbert Dupont (le « *Teneur de Livre* ») fera l'objet, en ce qui concerne les actions à émettre, d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce par Société Générale (l'« *Etablissement Garant* »).

Engagement de conservation

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière, d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit de l'Etablissement Garant et du Teneur de Livre.

En outre, certains actionnaires dont les dirigeants Gilbert Ganivenq, Olivier Ganivenq et Frédéric Bourelly se sont engagés à conserver, sauf accord préalable et écrit du Teneur de Livre, 100% des actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pendant 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'offre. En cas de levée des engagements de conservation mentionnés ci-dessus, les actionnaires concernés s'engagent à en informer le marché.

Date de première cotation

29 novembre 2006.

Début des négociations

30 novembre 2006.

Code ISIN :

FR0010254466

Mnémonique :

ALMEO

Dilution

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente note d'opération, 1% du capital (soit 27 713 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, détiendrait après émission de 290 000 Actions Nouvelles 0,91 % du capital de la Société.

2. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'EMETTEUR

Un groupe immobilier présent sur trois métiers

PROMÉO est un groupe immobilier actif dans les métiers de la promotion immobilière, de l'investissement en locaux d'activité et bureaux et dans le domaine de l'hôtellerie de plein air. Le Groupe se développe plus particulièrement dans l'hébergement de loisir.

PROMÉO bénéficie d'une clientèle diversifiée essentiellement constituée de particuliers, d'investisseurs privés et dans une moindre mesure d'institutionnels et d'entreprises. Les activités de PROMÉO sont principalement réparties dans le Sud de la France et, dans une moindre mesure, sur le reste du territoire national.

Les activités de PROMÉO sont organisées autour de trois pôles :

- **Promotion** : il s'agit de l'activité logement portée par la SARL IMMO FINANCES (IMMO FINANCES), comprenant le développement et la promotion de résidence de tourisme, de logements neufs et de lots de terrains à bâtir (lotissement). Elle intègre également les filiales dédiées à la commercialisation (IMNEO) et à l'assistance technique (M CAP CONSEIL) ;
- **Hôtellerie de plein air** : elle comprend l'exploitation par la SAS Village Center de six campings club représentant une capacité de 9 502 lits pour la saison 2006 ; et
- **Foncière** : il s'agit de l'activité immobilier d'entreprise portée par la SARL IMMO-INVEST, focalisée principalement sur la construction et l'acquisition d'immeubles de locaux d'activité et de bureaux en vue de les louer à des entreprises.

Les facteurs clefs de succès

Le Groupe s'est récemment focalisé sur un axe de développement commun, l'hébergement de loisir. PROMÉO a pour objectif de développer des synergies entre ses différentes activités afin de favoriser cet axe de développement en s'appuyant notamment sur l'existence :

- d'une clientèle commune permettant le remplissage des sites d'hôtellerie de plein air, la vente de mobil home ou de résidences de tourisme et
- d'un réseau de commercialisation et d'implantations locales favorisant la prospection du foncier sur l'ensemble des activités.

L'intégration de son propre réseau de distribution et la bonne connaissance de son marché de la promotion ont permis au Groupe de constituer un fichier de clients, régulièrement mis à jour.

De par son réseau de plus de 640 partenaires commerciaux indépendants français et internationaux et grâce à une plateforme Internet de diffusion en temps réel du stock et des programmes disponibles à la vente, Imnéo sécurise l'accès au client et la régularité de l'activité immobilière.

La complémentarité de ses activités et son expertise dans ces domaines font de PROMÉO un acteur significatif sur les marchés de l'immobilier et de l'hébergement de loisirs du Grand Sud, région bénéficiant d'un dynamisme démographique significatif.

Depuis l'origine, le Groupe offre des produits milieu de gamme, ciblant une clientèle grand public. La combinaison de son offre commerciale vise principalement à satisfaire une clientèle pérenne à revenus stables et disposant d'une capacité d'investissement. Ce positionnement est commun à chaque activité et a pour objectif non seulement de limiter les effets de retournement de conjoncture, mais aussi de favoriser les synergies entre les différentes offres commerciales.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une bonne répartition de son portefeuille de clients, aucun client ne représentant plus de 3% de son chiffre d'affaires consolidé en 2005.

PROMÉO a su mener au cours des cinq dernières années une politique de croissance fondée sur l'activité de promotion associée à une logique de constitution d'actifs de qualité, notamment dans ses activités d'hôtellerie de plein air et de foncière. Ces actifs permettraient au Groupe de dégager, si besoin, les ressources nécessaires au financement d'opportunités jugées déterminantes pour son développement.

L'ambition de devenir un acteur majeur dans l'offre d'hébergement de loisir et de poursuivre le développement de l'activité de promotion traditionnelle

Spécialiste du marché de la promotion immobilière, PROMÉO a entamé depuis 2003 une stratégie de diversification vers l'hébergement de loisir. Le Groupe a pour objectif d'accélérer cette diversification afin de devenir à court terme un acteur majeur de ce secteur, en particulier par le développement de l'hôtellerie de plein air et la promotion de résidences de tourisme, tout en poursuivant le développement de son activité de promotion traditionnelle.

De la résidence secondaire à l'hôtellerie de plein air, le Groupe PROMÉO veut offrir une gamme étendue de solutions d'hébergement de loisir à l'achat ou à la location.

Cette stratégie s'appuie sur l'existence de synergies entre les métiers du Groupe et un positionnement de produits milieu de gamme ciblant une clientèle grand public.

PROMÉO vise à sécuriser sa croissance future en tirant parti de la complémentarité de ses compétences et de ses savoir-faire notamment dans les domaines du marketing, de la gestion des opportunités foncières, du montage d'opérations et de son réseau de commercialisation.

Sur son activité foncière, PROMÉO continuera de saisir les opportunités de croissance par l'acquisition de bureaux et locaux d'activité situés en Ile de France ou dans le Grand Sud, en maintenant son modèle historique de maîtrise des risques.

3. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières historiques sélectionnées par le Groupe et figurant ci-dessous sont extraites des comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 et des comptes semestriels au 30 juin 2006, préparés conformément au référentiel comptable français.

Extraits des comptes consolidés de la Société :

<i>Montants exprimés en milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2005	2004	2003
Chiffre d'affaires	76 306	61 557	40 487
<i>Dont promotion</i>	<i>68 462</i>	<i>55 380</i>	<i>34 612</i>
<i>Dont hôtellerie de plein air</i>	<i>6 008</i>	<i>4 453</i>	<i>4 937</i>
<i>Dont foncière</i>	<i>1 835</i>	<i>1 724</i>	<i>938</i>
Résultat d'exploitation	12 746	10 098	4 460
Résultat net, part du Groupe	7 285	5 537	2 421
Capitaux propres	19 640	9 599	3 868
Valeurs Mobilières de Placement + disponibilités	15 757	7 603	4 971
Endettement financier	29 518	28 808	28 080
Total bilan	109 783	73 944	73 211

<i>Montants exprimés en milliers d'euros</i>	Comptes semestriels au 30 juin	
	2006	2005
Chiffre d'affaires	32 067	38 482
<i>Dont promotion</i>	<i>29 780</i>	<i>37 218</i>
<i>Dont hôtellerie de plein air</i>	<i>749</i>	<i>417</i>
<i>Dont foncière</i>	<i>1 538</i>	<i>846</i>
Résultat d'exploitation	3 159	4 155
Résultat net, part du Groupe	1 620	2 065
Capitaux propres	20 579	11 331
Valeurs Mobilières de Placement + disponibilités	14 960	6 166
Endettement financier	37 732	30 495
Total bilan	118 265	85 930

4. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

5. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par GROUPE PROMÉO S.A.

Situation non auditée de l'endettement et des capitaux propres au 30 septembre 2006 (normes françaises) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2006
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	17 260
- faisant l'objet d'une garantie de prêteurs de deniers, d'un nantissement ou d'une hypothèque	16 534
- sans garantie ni nantissement	726
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	19 579
- faisant l'objet d'une garantie de prêteurs de deniers, d'un nantissement ou d'une hypothèque	19 579
- sans garantie ni nantissement	-
Capitaux propres part du groupe	20 579
- Capital social	2 771
- Réserve légale	58
- Autres réserves	16 068
- Résultat au 30 juin 2006	1 620
- Subventions d'investissement	62
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	12 532
B. Équivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	4 316
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	16 848
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	15 056
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 204
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	17 260
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	412
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	19 579
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	19 579
O. Endettement financier net (J) + (N)	19 991

Aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 30 septembre 2006.

6. FAITS OU EVENEMENTS RECENTS

Le Groupe a annoncé le 6 octobre 2006, confirmant ainsi sa stratégie de développement rapide de sa branche Hôtellerie de Plein Air, qu'il venait de prendre le contrôle de la société Escapades Terre Océane, exploitant 12 sites de vacances de 2 à 4 étoiles.

7. SITUATION FINANCIERE, RESULTATS ET PERSPECTIVES

La saison 2006 d'hôtellerie de plein air, qui s'est tenue de juin à septembre 2006, a été marquée par un bon niveau d'activité. Sur les sites déjà exploités en 2005 par le Groupe, il a enregistré une hausse du chiffre d'affaires, le périmètre du Groupe ayant par ailleurs été renforcé de quatre nouveaux campings.

L'activité Promotion bénéficie également de la tendance favorable observée depuis la fin du premier semestre, avec une accélération des mises en chantier et une reprise des ventes, après un début de premier semestre 2006 en retrait par rapport à 2005.

8. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques ci-dessous décrits à la section 4 du document de base enregistré par l'AMF le 10 novembre 2006 sous le numéro I.06-175 (le « **Document de Base** ») et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement :

- Les risques liés à son secteur d'activité :
 - les risques liés à l'environnement économique ;
 - les risques liés aux modifications des régimes fiscaux ;
 - les risques liés à la concurrence ; et
 - les risques liés à l'augmentation des primes d'assurances ;
- Les risques liés à son organisation :
 - les risques liés à la diversification vers l'activité hôtellerie de plein air,
 - les risques liés à la stratégie de croissance externe ;
 - les risques liés à la dépendance du Groupe à l'égard des dirigeants ;
 - les risques liés à la sous-traitance ;
 - les risques liés à une défaillance des systèmes informatiques ; et
 - les risques liés à la concentration du capital ;
- Les risques liés aux activités du Groupe, notamment :
 - les risques spécifiques aux métiers de promotion ;
 - les risques spécifiques à l'activité foncière ; et
 - les risques spécifiques aux activités d'hôtellerie de plein air ;
- les risques financiers :
 - les risques liés aux taux d'intérêts ;
 - les risques de liquidité et liés aux engagements hors bilan ;
 - les risques liés au coût de financement ;
- Les risques juridiques :
 - les risques de recours après livraison ou achèvement des travaux ;
 - les risques liés à la responsabilité du Groupe ou des dirigeants en cas d'accident ;
 - les risques liés à la réglementation applicable ; et
 - les risques environnementaux et liés à la santé ;
- Les risques liés à l'Offre :
 - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé ;
 - le cours des actions de la Société peut être volatil ; et
 - l'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

9. ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.1 Conseil d'administration

Gilbert Ganivenq	Président du Conseil d'administration et Directeur général
Olivier Ganivenq	Directeur général délégué
Daniel Spyckerelle	Administrateur
Frédéric Bourelly	Administrateur
Alain Degrassat	Administrateur

9.2 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Entreprises Représenté par Monsieur Luc Deschamps
Monsieur Frédéric Menon

Commissaires aux comptes suppléants

FB Audit Représenté par Monsieur Daniel Barre
Monsieur Yves Moutou

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Capital social

A la date du présent prospectus, le capital s'élève à 2 771 374 euros, divisé en 2 771 374 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

10.2 Principaux actionnaires au 30 juin 2006

Les principaux actionnaires au 30 juin 2006 sont :

Actionnaires	Nombre actions et de droits de vote	%
Gilbert Ganivenq	1 006 253	36,31 %
Olivier Ganivenq	1 023 027	36,91 %
Frédéric Bourelly	80 966	2,92 %
Jocelyne Ganivenq (épouse de Gilbert Ganivenq)	16	0,00 %
Anne Ganivenq	16	0,00 %
Laetitia Ganivenq (épouse d'Olivier Ganivenq)	16	0,00 %
Daniel Spyckerelle	16	0,00 %
Alain Degrassat	530	0,02 %
Flottant	660 534	23,83 %
TOTAL	2 771 374	100,00%

10.3. Éléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix peut être appréciée par application de méthodes d'évaluation telles que : (a) la méthode dite des « comparables boursiers », qui vise à comparer certains multiples de la Société à ceux de sociétés présentant des modèles d'activité proches, et (b) la méthode dite des « Discounted cash flows » (« DCF »).

La fourchette indicative de prix proposée est cohérente avec les résultats obtenus par application des méthodes usuelles, notamment la méthode des comparables boursiers.

10.4. Disparités de prix

M. Alain Degrossat a acquis 530 actions de la Société sur le marché, le 16 juin 2006, au prix de 32,49 € par action.

10.5 Actes constitutifs et statuts

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français, notamment par les dispositions du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

10.6 Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social 3, quai de la République, 34200 Sète.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles, sans frais, auprès de la Société et auprès du Teneur de Livre et de l'Etablissement Garant. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la Société (<http://www.proméo.fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Gilbert Ganivenq, Président et Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Nous attestons après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

La lettre de fin de travaux remise par nos commissaires aux comptes ne contient pas d'observation.

Gilbert Ganivenq
Président et Directeur Général de la Société

1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice les états financiers, le rapport de gestion ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants concernant leurs opérations sur les titres de la Société.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

Par ailleurs, la Société s'engage également à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement Général),

- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15).

1.4 CONTACT INVESTISSEURS

Gilbert Ganivenq
Président et Directeur Général
GROUPE PROMÉO S.A.
3, quai de la République - BP 34
34201 Sète Cedex
Téléphone : + 33 (0)4 99 57 20 20
Télécopie : + 33 (0)4 67 74 04 06

1.5 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Société Générale, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris de GROUPE PROMÉO S.A., les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par GROUPE PROMÉO S.A. ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de GROUPE PROMÉO S.A., conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Société Générale atteste conformément aux règles d'Alternext que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par GROUPE PROMÉO S.A. à Société Générale, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Société Générale de souscrire aux titres de GROUPE PROMÉO S.A., ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par GROUPE PROMÉO S.A. et ses Commissaires aux comptes.

Société Générale
Listing Sponsor
Jean-Louis Bétriou

2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base de la Société, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Ces risques sont, à la date de visa du présent prospectus, ceux dont la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques non identifiés par la Société à la date de visa du présent prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société, peuvent exister. Toutefois, le Groupe n'identifie pas, à la date de visa du présent prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux figurant dans le présent prospectus, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

- ***Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé***

A la date de visa du présent prospectus, les actions de la Société sont inscrites au Marché Libre et n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini à la section 5.3.1.1 de la présente note d'opération) en concertation avec le Teneur de Livre et l'Établissement Garant, en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, de l'état actuel des activités du Groupe et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions à la suite de l'Offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la présente note d'opération).

- ***Le cours des actions de la Société peut être volatil***

Le cours des actions de la Société pourrait être volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- une évolution des conditions de marché propre au secteur d'activité du Groupe ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clef du Groupe ; et
- l'annonce par la Société d'opérations de croissance externe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou non. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

- ***L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes***

Alternext d'Euronext Paris ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9. De plus, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par GROUPE PROMÉO S.A.

Situation non auditée de l'endettement et des capitaux propres au 30 septembre 2006 (normes françaises) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2006
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	17 260
- faisant l'objet d'une garantie de prêteurs de deniers, d'un nantissement ou d'une hypothèque	16 534
- sans garantie ni nantissement	726
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	19 579
- faisant l'objet d'une garantie de prêteurs de deniers, d'un nantissement ou d'une hypothèque	19 579
- sans garantie ni nantissement	-
Capitaux propres part du groupe	20 579
- Capital social	2 771
- Réserve légale	58
- Autres réserves	16 068
- Résultat au 30 juin 2006	1 620
- Subventions d'investissement	62
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	12 532
B. Équivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	4 316
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	16 848
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	15 056
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 204
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	17 260
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	412
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	19 579
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	19 579
O. Endettement financier net (J) + (N)	19 991

Aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 30 septembre 2006.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le Teneur de Livre, l'Établissement Garant et certains de leurs affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sont destinées à permettre à la Société de :

- financer le développement de l'activité hôtellerie de plein air ;
- maintenir une stratégie financière équilibrée ; et
- accroître la notoriété du Groupe.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles (telles que définies à la section 4.6.2 de la présente note d'opération) et les Actions Cédées (telles que définies à la section 4.6.3 de la présente note d'opération), sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006 (voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

L'admission de la totalité des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris a été demandée.

Les actions de la Société seront négociées sous le code ISIN : FR0010254466.

Le mnémonique des actions de la Société est ALMEO.

Le secteur d'activité ICB de la Société est : 8733- Participation et promotion immobilière.

La première cotation des Actions Nouvelles et des actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération sur le marché Alternext d'Euronext Paris devrait intervenir le 29 novembre 2006 et les négociations devraient débuter le 30 novembre 2006.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Natixis, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Natixis, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ; et
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'article 10 des statuts de la Société prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des détenteurs d'actions au porteur selon les dispositions de l'article L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au depositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la

dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France S.A. en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A. Il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte à partir du 4 décembre 2006.

4.4 MONNAIE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions de la Société d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, en ce compris les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actions objet de l'Offre porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, soit en espèces, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Sous réserve du droit de vote double conféré à leur titulaire par les actions intégralement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative de manière continue pendant un délai de deux années au nom d'un même actionnaire, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la Société de la lettre de renonciation.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action de la Société donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clause de rachat - clause de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres (voir 4.3).

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la douzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 3 novembre 2006 dont le texte est reproduit ci-après :

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

— décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates et / ou à terme, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et / ou à terme, au capital de la Société ;

— décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que toute émission en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la douzième résolution ;

— décide que le Conseil d'administration pourra réaliser les augmentations de capital en faisant publiquement appel à l'épargne, et en particulier émettre, contre espèces, des actions nouvelles dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris ;

— décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution ;

— décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder soixante millions d'euros (60 000 000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission est soumise à l'autorisation de l'assemblée. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

— décide que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, en application de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :

– dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris, que ce soit sous la forme d'un placement global d'une offre à prix fixe et / ou d'une offre à prix ouvert, le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission, et sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans le cadre dudit placement global sur la base de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels ;

– puis, pour toute émission d’actions subséquentes de la Société, le prix d’émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d’une décote maximale de 10 % ;

— donne pouvoir au Conseil d’administration, à sa seule initiative, pour mettre en oeuvre la présente délégation, et notamment :

– d’imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d’émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;

– fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, leur prix et les modalités de leur émission ;

– fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;

– procéder à toutes imputations sur les primes d’émission ou d’apport ;

– procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d’un bon ;

– déterminer les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois ;

– signer tout contrat de garantie ;

– prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission aux négociations sur Alternext d’Euronext Paris ou tout marché réglementé, des droits, titres de capital, valeurs mobilières et bons créés ;

– fixer les conditions d’attribution gratuite et d’exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d’achat en bourse ou d’offre d’achat ou d’échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d’attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ou bons ;

– apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;

– et, d’une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente résolution.

— décide qu’un rapport spécial du Commissaire aux Comptes sera établi lors des émissions de titres décidées en vertu de la présente délégation de compétence, conformément à l’article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires ;

— prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

4.6.2 Conseil d’administration de la Société ayant décidé l’émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d’Administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 21 novembre 2006, le principe d’une augmentation de capital d’un montant nominal de 290 000 euros par émission de 290 000 actions nouvelles (les « *Actions Nouvelles* »), représentant environ 9,47 % du capital et des droits de vote

après émission des Actions Nouvelles, à un prix compris dans une fourchette indicative de 33,5 euros à 38 euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 29 novembre 2006.

4.6.3 Actionnaires Cédants

Concomitamment à l'émission des Actions Nouvelles, Gilbert Ganivenq, Olivier Ganivenq et Frédéric Bourelly ci-après (les « Actionnaires Cédants ») envisagent de procéder à la cession de 50 000 actions de la Société (les « Actions Cédées »), représentant, environ 1,63 % du capital et des droits de vote après augmentation de capital.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées (ensemble les « Actions Offertes ») seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre.

4.7 DATES PREVUES D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 4 décembre 2006.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

4.9 ACQUISITION DE LA MAJORITE DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE : GARANTIE DE COURS

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après « l'Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du visa du présent prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est un résumé de certaines dispositions applicables aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

4.11.1.1.1 Dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40 % de leur montant.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« **PACS** ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément, et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de

l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

4.11.1.1.2 Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % et aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %, tels que décrits ci-dessous, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées au titre d'une disposition fiscale particulière et notamment les cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Toutefois, pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %, les plus-values de cession d'actions souscrites ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 peuvent, sous certaines conditions, être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, la durée de détention étant décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année d'acquisition ou de souscription de ces actions, ou pour les actions acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006 (article 150-0 D *bis* du Code général des impôts). Il est précisé que, quelle que soit la durée de détention des actions, la totalité de la plus-value de cession (avant application de l'abattement du tiers précité) est soumise aux prélèvements sociaux qui se décomposent comme suit :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

4.11.1.1.3 Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1^{er} janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 % ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % ⁽³⁾

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 15 000 euros) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

4.11.1.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

4.11.1.1.5 Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

4.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

4.11.1.2.1 Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu

duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

4.11.1.2.2 Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219-I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 et conformément aux dispositions de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous réserve d'être inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts ne seront pas imputables, ni reportables.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

4.11.2.1 Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal. L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

4.11.2.2 Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

4.11.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

4.11.2.4 Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Règles spécifiques à Alternext

4.11.4.1 Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt

4.11.4.2 Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

4.11.4.3 Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - o pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
 - o et pour 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé (tel qu'Alternext) dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
 - o pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, à l'exception des actions de SICAV françaises ou organismes de même nature européens ;
 - o et au sein du quota de 30% :
 - pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR ;
 - et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats « Sarkozy ») mentionnés ci-dessus.

4.11.4.4 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 € pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

A ce stade, la Société ne prend aucun engagement de délivrer cet état individuel aux investisseurs.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« *Offre* »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« *OPO* ») ;
- un placement global (le « *Placement Global* ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

Calendrier indicatif :

21 novembre 2006	Visa de l'AMF
22 novembre 2006	Avis Euronext d'ouverture de l'OPO
22 novembre 2006	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
28 novembre 2006	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures
29 novembre 2006	Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat de l'OPO dont le taux de service des particuliers et avis Euronext de résultat de l'OPO
30 novembre 2006	Première cotation Début des négociations
4 décembre 2006	Règlement-livraison

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l'Offre serait de 12,2 millions d'euros et le produit net de l'Offre serait d'environ 11,2 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 10,4 millions d'euros et le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 9,5 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait de 1,8 million d'euros et le produit net de la cession des Actions Cédées serait d'environ 1,7 million d'euros.

L'augmentation de capital sera prioritaire par rapport à la cession des titres existants.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 22 novembre 2006 et prendra fin le 28 novembre 2006 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes sera offert dans le cadre de l'OPO.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 100 actions, ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'OPO et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

Résultat de l'OPO et modalités d'allocation

Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 29 novembre 2006 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 22 novembre 2006 et prendra fin le 28 novembre à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'OPO. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont, Teneur de Livre au plus tard le 28 novembre 2006 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limite supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 29 novembre 2006, sauf clôture anticipée.

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment jusqu'à la signature du contrat de garantie et de placement, laquelle devrait intervenir au plus tard le jour de la publication du Prix de l'Offre.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes, dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 4 décembre 2006.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 4 décembre 2006, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des actions objet de l'Offre.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext Paris prévus le 29 novembre 2006, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base et l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Toute personne recevant la présente note d'opération, le Document de Base ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et règlements qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni la Société ni les Actionnaires Cédants n'encourent de responsabilité du fait du non-respect par le Teneur de Livre de ces lois et règlements.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions GROUPE PROMÉO S.A. n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne peuvent en conséquence être ni offertes ni vendues ni livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement prévue par le *Securities Act* ; aucun effort de vente dirigé vers les Etats-Unis d'Amérique ne pourra être entrepris par quiconque. Le Document de Base, la présente note d'opération ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Les actions de GROUPE PROMÉO S.A. n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** », préalablement à l'admission desdites actions sur Alternext d'Euronext Paris, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43 000 000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de GROUPE PROMÉO S.A. » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Ce prospectus est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, incluant les personnes qui au sens de toute mesure d'application pertinente dans chaque Etat membre de cette directive sont aussi (a) des personnes autorisées par le Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA ») ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005, tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (« high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce prospectus peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Ce prospectus et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce prospectus, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce prospectus ou les informations qu'il contient.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque qui entendrait prendre une souscription de plus de 5 % dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Voir la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 29 novembre, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 33,5 euros et 38 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 21 novembre 2006 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération, résulte de la décision prise le 21 novembre 2006 par le conseil d'administration de la Société, et fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 109,4 millions d'euros pour un prix égal au point médian de cette fourchette indicative de prix.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée par la Société et ses actionnaires conformément aux pratiques de marché après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société par Gilbert Dupont et par Kepler Teather & Greenwood Merrion, dont la Société a connaissance et publiée à la date du présent prospectus et sa perception par les investisseurs, la connaissance par le Teneur de Livre et l'Établissement Garant du secteur et de l'état actuel des marchés financiers.

Le prix final retenu résultera de la procédure décrite à la section 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La fourchette de prix peut être appréciée au regard des éléments suivants :

Méthode des multiples des comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés présentant des modèles d'activités proches.

L'analyse par les comparables boursiers se heurte au fait que le Groupe ne compte aucun concurrent présent simultanément sur ses deux métiers principaux : la promotion immobilière et la construction et l'exploitation de sites d'hôtellerie de plein air.

Par ailleurs, l'activité foncière de la Société, représentant une faible part du chiffre d'affaires du Groupe (2,4% en 2005), pourrait faire l'objet d'une évaluation spécifique séparée. Sur la base des loyers annuels et d'une rentabilité de marché de 9%. La valorisation du patrimoine de l'activité foncière peut être ainsi estimée à environ 19,9 millions d'euros.

Parmi les intervenants du secteur de la promotion immobilière, des groupes comme Capelli ou Maisons de France Confort ne peuvent constituer des références pertinentes pour une approche par les comparaisons boursières parce que essentiellement présents sur le marché de la maison individuelle en lotissement.

Cependant, sur la promotion immobilière, des groupes cotés peuvent être considérés comme présentant des caractéristiques rendant significative une approche par comparaison, malgré une taille très largement supérieure ou un intervenant sur un marché connexe :

- Kaufman & Broad est un constructeur de logements. Le chiffre d'affaires se répartit comme suit : appartements (76,8% du chiffre d'affaires en 2005), maisons individuelles en lotissement (20,4%

du chiffre d'affaires en 2005), showrooms (1,4% du chiffre d'affaires en 2005) et bureaux (0,4% du chiffre d'affaires en 2005) ⁽¹⁾;

- Nexity figure parmi les principaux groupes de promotion immobilière français. Le chiffre d'affaires par activité se répartit entre le développement et promotion de logements et de lots de terrains à bâtir (80,4% du chiffre d'affaires 2005), le développement et promotion d'immobilier d'entreprise (15,4% du chiffre d'affaires 2005) et les prestations de services (3,7% du chiffre d'affaires 2005) : prestations de conseil en gestion de patrimoine immobilier, d'administration de biens, de gestion de copropriétés, etc ⁽¹⁾ ;
- AST Groupe est spécialisé dans la construction de maisons individuelles (64,5% du chiffre d'affaires). Le groupe développe également des activités de promotion immobilière et d'aménagement de terrains à bâtir (29,6% du chiffre d'affaires) ⁽¹⁾;

Sur le segment de l'hôtellerie de plein air, l'échantillon retenu comprend les groupes suivants :

- Holidaybreak est un groupe britannique dont les activités d'hébergement de loisir : hôtels, parcs et campings en Europe constituent l'essentiel de son chiffre d'affaires. Holidaybreak est également présent sur le segment du voyage d'aventure ou à thème, représentant 21% de son chiffre d'affaires au travers de ses marques Explore, Djoser et RegalDive ⁽¹⁾;
- Pierre & Vacances est le 1er exploitant européen de résidences et de villages touristiques. Le chiffre d'affaires par activité se répartit comme suit : exploitation de résidences et de villages (70,4% du chiffre d'affaires 2005) et développement immobilier (29,6% du chiffre d'affaires 2005) - développement et vente de résidences rénovées ou nouvelles auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels ⁽¹⁾;
- Compagnie des Alpes est spécialisé dans l'exploitation de domaines skiables et de sites de divertissement familial. Le chiffre d'affaires par activité se répartit comme suit : exploitation de domaines skiables (63,4% du chiffre d'affaires 2005) en France, en Suisse et en Italie et exploitation de sites de divertissement, au travers de sa filiale Grévin & Cie (36,4% du chiffre d'affaires du groupe en 2005), situés en France, aux Pays Bas, en Allemagne, en Suisse et en Grande Bretagne ⁽¹⁾;
- Club Méditerranée est présent principalement sur les activités d'exploitation de villages de vacances et d'organisation de voyages. Son chiffre d'affaires par activité se répartit entre l'exploitation de villages (78,5% du chiffre d'affaires 2005) et l'organisation de voyages (18,2% du chiffre d'affaires 2005), activité assurée au travers de sa filiale Jet Tours ⁽¹⁾;

⁽¹⁾ Source : Rapports annuels des sociétés.

En millions	Devise	Chiffre d'affaires		Résultat d'exploitation		Résultat net	
		2005	2006(e)	2005	2006(e)	2005	2006(e)
Société							
<i>Promotion/construction</i>							
Kaufman & Broad SA	EUR	1 048,7	1 349,8	120,6	159,0	52,5	75,7
Nexity	EUR	1 577,8	1 876,2	252,2	148,4	151,7	155,0
AST Groupe	EUR	55,3	96,3	8,8	14,3	4,5	7,5
<i>Hébergement de loisir</i>							
Holidaybreak	GBP	303,0	298,6	23,2	33,7	11,8	21,8
Pierre & Vacances	EUR	1 230,6	1 414,3	74,9	100,0	42,2	65,5
Compagnie des Alpes	EUR	374,2	468,8	60,8	74,0	30,7	36,5
Club Méditerranée	EUR	1 590,1	1 695,2	81,0	30,8	10,0	5,8
Groupe Proméo	EUR	76,3		12,7		7,3	
<i>dt Promotion/construction</i>	EUR	68,5		10,5			
<i>dt Hôtellerie de plein air</i>	EUR	6,0		1,4			

Source : Sociétés, consensus I/B/E/S et brokers pour les estimations. (e): estimé

Société	Capitalisation boursière (1)	Valeur d'entreprise (2)/chiffre d'affaires		Valeur d'entreprise (2)/R.exploitation		P/E	
		2005	2006(e)	2005	2006(e)	2005	2006(e)
<i>Promotion/construction</i>							
Kaufman & Broad SA	1008	1,1	0,9	9,8	7,4	19,2	13,3
Nexity	1752	1,2	1,0	7,5	12,7	11,6	11,3
AST Group	132	2,4	1,4	15,1	9,3	29,4	17,5
Moyenne		1,6	1,1	10,8	9,8	20,1	14,1
<i>Hébergement de loisir</i>							
Holidaybreak	343	1,2	1,2	15,8	10,8	28,9	15,7
Pierre et Vacances	790	0,8	0,7	12,4	9,3	18,7	12,1
Compagnie des Alpes	497	2,1	1,7	13,0	10,6	16,2	13,6
Club Méditerranée	823	0,8	0,7	14,9	ns	ns	ns
Moyenne		1,2	1,1	14,0	10,3	21,3	13,8
Groupe Proméo (3)	99	1,6	nd	9,6	nd	13,6	nd

Source : Sociétés, consensus I/B/E/S et brokers pour les estimations.

(e): estimé

- (1) Capitalisation boursière (en millions de devises locales) des sociétés de l'échantillon calculée sur une moyenne d'un mois au 6 novembre 2006.
- (2) Les valeurs d'entreprises sont calculées sur la base des dernières dettes financières nettes publiées par les sociétés et incluent les intérêts minoritaires.
- (3) Capitalisation boursière calculée avant la réalisation de l'augmentation de capital, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative de prix, soit 35,75 euros, et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2006.

Méthode du cours de bourse

La société faisant l'objet d'une cotation sur le marché libre depuis le 16 novembre 2005, les éléments, relatifs au cours de bourse et à son évolution, sont les suivants :

	Nbre de séances	Cours extrêmes		Cours moyen pondéré (euros)	Volume quotidien		
		Haut (€)	Bas (€)		Moyenne (titres)	Moyenne (en K€)	Rotation annuelle moyenne
20/11/2006	1	36,95	36,95	36,95	785	29	0,03%
1 mois	22	38,5	36,75	37,84	851	32	0,68%
3 mois	66	40,9	36,5	38,15	1797	69	4,28%
6 mois	121	40,9	30	36,57	1663	61	7,26%
9 mois	180	40,9	26,89	32,4	2717	88	17,65%
12 mois	214	40,9	26	29,66	3820	113	29,50%

Source : Fininfo

Méthode du DCF (« Discounted Cash flows »)

La méthode dite des « Discounted cash flows » (DCF) est adaptée à la valorisation du Groupe, s'agissant d'une méthode de valorisation intrinsèque appliquée à une société dégageant des *cash flows* positifs après financement des investissements d'exploitation. La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail provenant d'une analyse financière indépendante fournit un résultat supérieur à la capitalisation boursière de la société sur la base d'un cours de bourse au 20 novembre 2006. La Société n'a communiqué aucune information prévisionnelle.

Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : méthode de l'EVA, méthode des dividendes actualisés, transactions comparables et actif net réévalué (ANR).

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

Le Prix de l'Offre devrait être porté à la connaissance du public le 29 novembre 2006 au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué diffusé par la Société.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée.

En cas de survenance de l'un des événements visés ci-dessus, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO disposeront d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication par la Société de l'avis financier visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis avant cette publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres, irrévocables, pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 3 novembre 2006 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir la section 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

M. Alain Degressat a acquis 530 actions de la Société sur le marché, le 16 juin 2006, au prix de 32,49 € par action.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Teneur de Livre et établissement placeur

Gilbert Dupont, 50, rue d'Anjou, 75008 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Natixis .

5.4.3 Garantie

Le Teneur de Livre s'engagera à l'égard de la Société et de l'Etablissement Garant, à concurrence du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, à faire ses meilleurs efforts en vue de faire souscrire ou acheter les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Société Générale (l' « Etablissement Garant ») s'engagera envers la Société à acquérir elle-même, à l'issue de l'Offre, celles des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre qui n'auraient pas été souscrites ou achetées, à la date du règlement-livraison. Cette garantie de l'Etablissement Garant, en ce qui concerne les actions à émettre, constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie et de placement interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue le 29 novembre 2006.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, sur le marché Alternext d'Euronext Paris a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 29 novembre 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date de la présente note d'opération, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Offre ne comporte pas d'offre réservée aux salariés du Groupe.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

GROUPE PROMÉO S.A., Messieurs Gilbert et Olivier Ganivenq ont conclu un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI avec la société de Bourse Gilbert Dupont afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions GROUPE PROMÉO S.A. cotées sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Par ce contrat, Messieurs Gilbert et Olivier Ganivenq mettent des titres GROUPE PROMÉO S.A. et des espèces à disposition de l'animateur afin qu'il puisse intervenir pour le compte des parties au contrat sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

La Société informera le marché des moyens mis en œuvre conformément au contrat de liquidité par un communiqué de presse.

6.5 STABILISATION

Néant.

6.6 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Néant.

7 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS

7.1 IDENTITE DES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Gilbert Ganivenq

Olivier Ganivenq

Frédéric Bourelly

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DE VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants offrent de céder 50 000 Actions Cédées.

Actionnaire	Détenition avant cession		Détenition après cession	
	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
Gilbert Ganivenq	1 006 253	36,31%	996 253	32,54%
Olivier Ganivenq	1 023 027	36,91%	1 013 027	33,09%
Frédéric Bourelly	80 966	2,92%	50 966	1,66%

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

7.3.1 Engagement de conservation souscrit par la Société

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière, d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit de l'Etablissement Garant et du Teneur de Livre.

Il est précisé que sont exclues du champ d'application de cet engagement

- les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre ;
- les actions qui pourraient être émises ou remises par la Société dans le cadre d'opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et chacune de ses filiales ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société en paiement de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ;
- l'émission ou la cession de tous titres de capital émis ou cédés par la Société dans le cadre d'une acquisition, que celle-ci soit privée ou fasse l'objet d'une offre publique, pour autant (a) que les actions susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à l'occasion des opérations concernées représentent moins de 5 % du capital totalement dilué de la Société et (b) que les attributaires desdites actions prennent *mutatis mutandis* à l'égard de Société Générale et de Gilbert Dupont les mêmes engagements que ceux souscrits par la Société en vertu du présent engagement de conservation.

7.3.2 Engagement de conservation souscrit par les dirigeants de la Société et les actionnaires

Certains actionnaires dont les dirigeants, Gilbert Ganivenq, Olivier Ganivenq et Frédéric Bourelly se sont engagés irrévocablement à l'égard de Gilbert Dupont à ne pas offrir, céder ou transférer de

quelque manière que ce soit, à titre universel, onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, des actions de la Société, et à ne pas céder, transférer ou, le cas échéant, émettre, de quelque manière que ce soit tout titre donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'offre (la « Date de Réalisation »), sauf à avoir obtenu l'accord préalable écrit de Gilbert Dupont en sa qualité de Teneur de Livre, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Ils seront dispensés de l'obtention d'un tel accord dans les cas suivants : (a) pour toute cession ou transfert d'actions réalisé dans le cadre de l'Offre ; (b) pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession et (c) pour toute cession ou transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, il est précisé que selon l'évolution du cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, Gilbert Dupont, en commun accord avec les dirigeants, pourrait considérer que tout ou partie des engagements de conservation décrits au présent paragraphe ne sont plus nécessaires.

En conséquence, les actionnaires concernés pourront être déliés au cas par cas des stipulations figurant ci-dessus à l'initiative, et donc sur demande, de Gilbert Dupont ou, en cas d'opération initiée par eux, avec l'accord écrit et préalable de Gilbert Dupont. En cas de levée des engagements de conservation mentionnés ci-dessus, les actionnaires concernés s'engagent à en informer le marché.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles devrait être d'environ 10,4 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit brut de la cession des Actions Cédées devrait être de 1,8 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à un montant d'environ 0,6 million d'euros, dont environ 0,5 million d'euros à la charge de la Société et environ 0,1 million d'euros à la charge des Actionnaires Cédants.

Les frais juridiques et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 0,3 million d'euros.

La Société prévoit d'imputer l'ensemble des frais à sa charge, nets de l'économie d'impôts, sur la prime d'émission.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 9,5 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit sur la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE LA SOCIETE

Sur la base des hypothèses indiquées ci-dessous, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit :

	Avant émission (au 30 juin 2006)	Après émission
Capitaux propres (K€)	20 579	30 091
Nombre d'actions composant le capital	2 771 374	3 061 374
Capitaux propres par action (en euros)	7,43	9,83

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

9.2.1 Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente note d'opération, 1% du capital (soit 27 713 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, détiendrait après émission de 290 000 Actions Nouvelles 0,91 % du capital de la Société.

9.2.2 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions et de droits de vote	%	Nombre d'actions et de droits de vote	%
Gilbert Ganivenq	1 006 253	36,31%	996 253	32,54%
Olivier Ganivenq	1 023 027	36,91%	1 013 027	33,09%
Frédéric Bourelly	80 966	2,92%	50 966	1,66%
Jocelyne Ganivenq	16	0,00%	16	0,00%
Anne Ganivenq	16	0,00%	16	0,00%
Laetitia Ganivenq	16	0,00%	16	0,00%
Daniel Spyckerelle	16	0,00%	16	0,00%
Alain Degressat	530	0,02%	530	0,02%
Flottant	660 534	23,83%	1 000 534	32,68%
TOTAL	2 771 374	100,00%	3 061 374	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant.

10.3 RAPPORT D’EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATION PROVENANT D’UN TIERS

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Les informations figurant dans le Document de Base restent exactes à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations complémentaires présentées ci-après.

11.1 FAITS ET EVENEMENTS RECENTS

Le Groupe a annoncé le 6 octobre 2006, confirmant ainsi sa stratégie de développement rapide de sa branche Hôtellerie de Plein Air, qu'il venait de prendre le contrôle de la société Escapades Terre Océane, exploitant 12 sites de vacances de 2 à 4 étoiles.

11.2 TENDANCES POUR L'EXERCICE EN COURS

La saison 2006 d'hôtellerie de plein air, qui s'est tenue de juin à septembre 2006, a été marquée par un bon niveau d'activité. Sur les sites déjà exploités en 2005 par le Groupe, il a enregistré une hausse du chiffre d'affaires, le périmètre du Groupe ayant par ailleurs été renforcé de quatre nouveaux campings.

L'activité Promotion bénéficie également de la tendance favorable observée depuis la fin du premier semestre, avec une accélération des mises en chantier et une reprise des ventes, après un début de premier semestre 2006 en retrait par rapport à 2005.